

Rapport Article 29 Loi Énergie Climat Exercice 2022

Sommaire

1	Démarche générale ESG de BPCE Mutuelle	3
a)	Stratégie d'investissement ESG	3
i.	Charte d'Investissement Responsable	3
ii.	Principes directeurs	3
iii.	Principes d'application	5
b)	Communication des données aux clients	6
c)	Produits financiers selon la réglementation SFDR	6
d)	Critères d'attribution de nouveaux mandats de gestion	8
i.	Gestion sous mandat	8
ii.	Gestion de fonds dédiés	8
e)	Adhésion à des principes ESG	8
2	Données chiffrées ESG	11
a)	Couverture ESG	11
b)	Principaux indicateurs ESG pris en compte	11
i.	Notation ESG des émetteurs	11
ii.	Note de transition énergétique	14
iii.	Suivi des controverses	15
c)	Suivi des émissions carbonees	17
3	Plan d'amélioration continue	19
a)	Opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle	19
i.	Revue des politiques	19
ii.	Gouvernance et Responsabilité	19
iii.	Données et industrialisation	19
b)	Changements stratégiques ou opérationnels introduits ou à introduire	19
c)	Objectifs et calendrier	20
4	Annexe	21

1 Démarche générale ESG de BPCE Mutuelle

a) Stratégie d'investissement ESG

La **mission de BPCE MUTUELLE** consiste principalement à assurer des **prestations de complémentaire santé** ainsi qu'à fournir une gamme de garanties complémentaires santé individuelle pour des salariés ou anciens salariés. Les opérations qu'elle pratique relèvent des branches d'activités suivantes : accident (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles), maladie, vie-décès, nuptialité.

BPCE Mutuelle est l'un des deux membres fondateurs d'**Ensemble Protection Sociale (EPS)**, une Société de Groupe Assurantiel de Protection Sociale (SGAPS) à qui elle délègue l'ensemble de ses moyens humains et techniques pour la gestion de ses activités. Ainsi, il sera fait référence au sein de ce rapport aux équipes d'EPS qui œuvrent pour BPCE Mutuelle.

Au travers de sa mission, BPCE MUTUELLE est responsable de ses engagements auprès de ses adhérents, de leurs représentants élus, de ses salariés, de ses partenaires, et plus généralement de l'ensemble de la société civile ; en tant qu'acteur de l'économie sociale et solidaire et fournisseur de solutions de santé, elle **contribue à la viabilité de long terme du système de couverture santé et de protection sociale français**.

La responsabilité d'entreprise de BPCE MUTUELLE est renforcée par sa Charte d'investissement responsable, qui intègre ses engagements sociétaux dans la gestion de ses placements. La Charte traduit la volonté de BPCE MUTUELLE de prendre en compte sa responsabilité d'entreprise dans toutes ses dimensions, à savoir, économique, mais également environnementale, sociale et de gouvernance, dans son exercice d'investisseur institutionnel et dans la gestion de ses portefeuilles d'actifs financiers pour couvrir les engagements de ses adhérents et assurer sa solvabilité.

i. Charte d'Investissement Responsable

La **Charte d'investissement responsable** est le socle de la démarche d'insertion des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) dans les processus de décisions d'investissement et de gestion des risques de BPCE Mutuelle. Elle traduit la volonté de BPCE Mutuelle de promouvoir la prise en compte des critères ESG dans la gestion de ses placements, dans le cadre de son devoir de responsabilité fiduciaire et du respect des attentes de ses administrateurs et entreprises couvertes, en lien avec ses partenaires financiers (notamment les délégataires de gestion). Elle se présente comme un levier de la politique de responsabilité sociétale de BPCE Mutuelle.

ii. Principes directeurs

La politique d'investissement responsable de BPCE Mutuelle est décrite dans sa **Charte d'investissement responsable**. La prise en compte des critères ESG dans les décisions d'investissement et de gestion des risques de BPCE Mutuelle s'inscrit dans le cadre de **principes directeurs** faisant simultanément référence à :

- La **conformité aux valeurs et à la mission de la mutuelle**
BPCE MUTUELLE entend exercer sa politique d'investissement en **cohérence avec ses métiers** (assurance de personnes), son mode de fonctionnement et ses modalités de gouvernance (mutualisme). En particulier, en tant qu'**acteur de la santé**, l'implication de BPCE MUTUELLE

dans les thématiques liées à la santé et aux événements liés aux « décès » se doit d'être reflétée dans sa politique d'investissement. Cette conformité peut prendre plusieurs formes :

- Privilégier les secteurs qui contribuent à respecter et améliorer le bien-être des hommes et des femmes, en particulier au travers de la Santé, de la Sécurité (financière, sociale), et des droits fondamentaux (dont le droit à l'éducation, au travail, et à la retraite)
 - Veiller à ne pas soutenir les secteurs et activités dont la nocivité pour l'Homme, au sens individuel ou collectif, de façon directe ou indirecte, est avérée, ou plus généralement, dont les pratiques sont contraires à la mission de BPCE Mutuelle.
- **La maîtrise des risques de durabilité**

BPCE Mutuelle est consciente des **impacts néfastes** que des risques extra financiers non maîtrisés peuvent engendrer sur les investissements financiers, notamment pour ce qui concerne les risques physiques et les risques de transition ¹ intervenant dans le champ de la lutte contre le réchauffement climatique.

BPCE Mutuelle est convaincue que l'intégration de facteurs extra-financiers dans le processus de gestion permet une meilleure connaissance des entreprises et des organisations dans lesquelles elle investit en cernant mieux les **opportunités économiques**, actuelles ou futures.

La prévention et la réduction des risques financiers provenant de facteurs économiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance fait l'objet d'un **suivi particulier** au travers duquel BPCE Mutuelle surveille en continu les pratiques des émetteurs dans lesquels elle investit. Cette maîtrise est assurée via :

- La surveillance du comportement des appréciations sociétales des émetteurs (notes et sous notes environnementales, sociales et de gouvernance)
 - La surveillance du comportement d'indicateurs ESG critiques (matériels) dans le secteur d'activité concerné
 - La gestion des éventuelles controverses ESG auxquelles seraient confrontés les émetteurs
- **Le service de l'intérêt général**
- BPCE Mutuelle souhaite contribuer à mettre les capitaux qu'elle gère **au service de l'intérêt général** en soutenant une croissance durable à même de relever les défis sociétaux du XXI^e siècle. Cette démarche se traduit par la volonté de **respecter et faire respecter les grands standards fondamentaux en matière de responsabilité sociétale portés par l'Organisation des Nations Unies (ONU)** que sont le Pacte Mondial et les Objectifs de Développement Durable (ODD).

BPCE Mutuelle accorde une attention toute particulière à l'objectif de **lutte contre le changement climatique (ODD n° 13)**, en respect de l'Accord de Paris sur le climat de 2015, qui vise à favoriser les actions en faveur de la transition énergétique et écologique, et plus

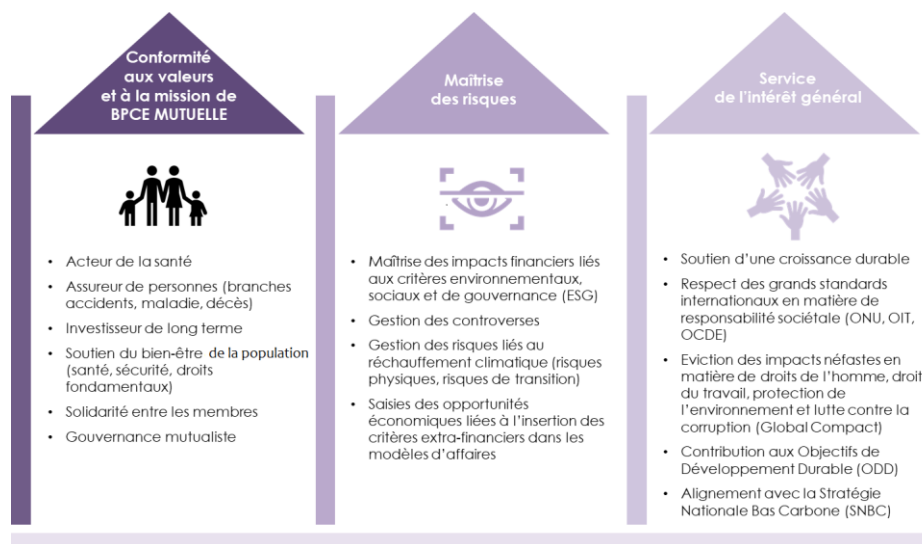
¹ Risques physiques : risque de destruction des actifs détenus par l'entreprise due à des inondations, incendies, et événements climatiques extrêmes

Risques de transition : modification du modèle économique induite par la transition vers une économie bas carbone (impact réglementaire, technologique, modification de la demande, modification du financement, réputation)

généralement en faveur de la protection de l'environnement ; il incorpore la volonté d'aligner les portefeuilles d'actifs financiers avec la « trajectoire 2 degrés »². Par cette attention, BPCE Mutuelle souhaite **agir en cohérence avec la stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)**^{3 4} introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), qui constitue la Feuille de Route de la France pour la lutte contre le changement climatique en établissant une trajectoire de réduction de gaz à effet de serre afin de favoriser la « *transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable* ».

BPCE Mutuelle entend ainsi se référer aux principes développés dans le Pacte Mondial des Nations Unies pour évaluer les activités, la stratégie et le comportement des entreprises dans lesquelles elle investit. BPCE Mutuelle veille notamment à s'assurer que ses investissements ne présentent pas d'atteintes graves et avérées au socle de standards fondamentaux qui découlent de ce Pacte.

Elle s'inscrit par ailleurs dans une démarche positive de contribution aux Objectifs de Développement Durable en mesurant et pilotant les impacts ESG de ses activités d'investissement, notamment celles qui sont liées à la lutte contre le réchauffement climatique.



Principes directeurs de la politique d'investissement responsable

iii. Principes d'application

BPCE Mutuelle considère qu'une gestion saine des risques liée à l'utilisation des critères ESG lui commande de procéder selon une **démarche d'apprentissage** dans la manière dont elle décline la prise

² Adopté en décembre 2015, l'Accord de Paris met en place un cadre international de coopération sur le changement climatique qui a notamment pour objectif de limiter le réchauffement « *bien en deçà de 2 °C, et en poursuivant l'action menée pour le limiter à 1,5 °C* », et d'atteindre un équilibre au niveau mondial entre les émissions et les absorptions de gaz à effet de serre dans la deuxième moitié du XXI^e siècle.

³ Décret n° 2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone (<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2020/4/21/TRER2008021D/jo/texte>)

⁴ <https://www.ecologie.gouv.fr/strategie-nationale-bas-carbone-snbc>

en compte des critères ESG dans la gestion opérationnelle de ses placements. Cette attitude repose sur l'adoption des principes suivants :

- **Principe de flexibilité**
La **déclinaison des principes directeurs** d'investissement responsable dans les processus de décision d'investissement (gestion des risques ESG, exclusion et engagement) est **susceptible de varier** au fur et à mesure de l'acquisition de connaissances nouvelles et de la montée en compétence de BPCE Mutuelle sur l'appréhension des enjeux ESG (notamment selon les classes d'actifs et les zones géographiques concernées).
- **Principe de progressivité**
La **prise en compte opérationnelle des critères ESG** est faite de façon **graduelle** (processus adaptatif), tant au niveau des thématiques examinées et des méthodes d'analyse des risques ESG utilisées, qu'au niveau de la prise de décision d'investissement. L'objectif est de se donner le temps et la marge de manœuvre nécessaires au **contrôle des impacts financiers liés à une décision d'investissement provenant de l'analyse de critères ESG**.
- **Principe d'amélioration continue**
L'exigence des objectifs de BPCE Mutuelle en matière de politiques et de pratiques ESG sera renforcée au fur et à mesure des progrès accomplis.

b) Communication des données aux clients

Le Conseil d'Administration a délégué au Comité Portefeuille de BPCE Mutuelle la définition de la démarche ESG et des politiques attenantes. Par ailleurs, le Comité de Portefeuille BPCE Mutuelle est responsable de proposer des évolutions aux politiques ESG, de s'assurer de la correcte application des politiques ESG, du suivi des indicateurs afférents et de la validation des reportings réglementaires. Les débats et décisions sont relayés au Conseil d'administration, dont les administrateurs sont des représentants des adhérents.

Ainsi, une partie des clients est non seulement informée, mais également partie prenante dans le façonnement de la stratégie la démarche ESG et la déclinaison de la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein des politiques d'investissement.

Le présent rapport est présenté et validé en Comité Portefeuille, avec information au Conseil d'Administration, avant d'être publié sur le site Internet de BPCE Mutuelle à l'adresse suivante : <https://www.bpcemutuelle.fr/adherent/a-propos/page-qui-sommes-nous>

Par ce biais, l'ensemble des assurés peut consulter à tout moment le rapport Article 29 Loi Energie Climat de BPCE Mutuelle.

c) Produits financiers selon la réglementation SFDR

BPCE Mutuelle ne propose pas de produits d'investissement fondés sur l'assurance (*Insurance-Based Investment Products* ou IBIPs) et à ce titre n'est pas soumise aux exigences du règlement européen 2019/2088 sur les informations financières durables (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* ou SFDR).

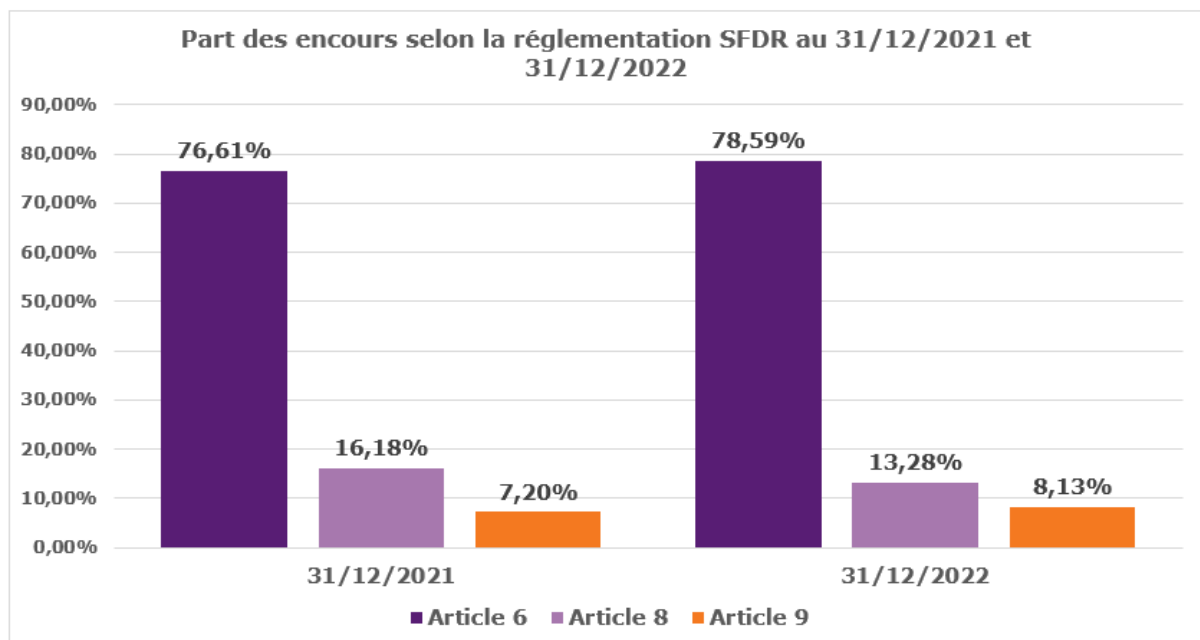
Ce dernier pose certaines obligations de reporting aux gestionnaires concernant les risques en matière de durabilité et de principales incidences négative. Il vise à permettre aux investisseurs de distinguer

et de comparer plus facilement les stratégies d'investissements durables en établissant un classement en trois catégories de produits :

- Article 6 : Les produits n'affichant pas d'objectifs de durabilité.
- Article 8 : Ceux faisant la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales.
- Articles 9 : Ceux dont l'objectif est d'avoir une incidence positive sur l'environnement et la société.

Si BPCE Mutuelle ne fait pas la promotion de produits SFDR 8 (ou mieux) à une clientèle externe, elle est sensible à la composition de ses portefeuilles en tant qu'investisseur. Ainsi, dans sa démarche d'investissement responsable, BPCE Mutuelle a mis en place le suivi de actifs détenus sur la base de la classification SFDR, quel que soit le mode de gestion de ses portefeuilles financiers.

Le graphique ci-après représente la répartition des supports d'investissement du portefeuille de l'Institution par classification SFDR.



En 2022, la part des supports détenus en portefeuille classés en Article 8 ou Article 9 au sens SFDR régresse légèrement (de 23,39% au 31/12/2021 à 21,41% au 31/12/2022) du fait du renforcement du ligne à ligne obligataire.

En date du 31/12/2022, 13,28% (-2,90% par rapport au 31/12/2021) du montant global des encours des actifs que BPCE Mutuelle détient en portefeuille sont classés en Article 8 au sens de la réglementation SFDR. Cela représente 18,60 millions d'euro d'actifs classés Article 8. Au total, ce sont 14 fonds répartis sur la plupart des grandes classes d'actifs cotés ou non cotés.

Il est par ailleurs important de noter que les portefeuilles comptent par ailleurs 11,39 millions d'euro de fonds Article 9, soit 8,13% (+0,93% par rapport au 31/12/2021) des encours globaux.

d) Critères d'attribution de nouveaux mandats de gestion

i. Gestion sous mandat

BPCE Mutuelle n'a pas recours à la gestion sous mandat. Il n'est pour l'instant pas prévu d'attribuer de nouveaux mandats de gestion. Si cela devait évoluer, BPCE Mutuelle serait vigilante à y intégrer progressivement une stratégie d'Investissement Socialement Responsable (ISR) et prendre en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance au sein des politiques d'investissement.

ii. Gestion de fonds dédiés

BPCE Mutuelle n'a pas non plus recours aux fonds dédiés. Il n'est pour l'instant pas prévu d'attribuer de nouveaux fonds dédiés. Si cela devait évoluer, BPCE Mutuelle veillerait à ce que les nouveaux supports intègrent ou promeuvent des critères ESG.

e) Adhésion à des principes ESG

Si BPCE Mutuelle n'adhère pas formellement à des initiatives de place, BPCE Mutuelle s'inspire et soutient principalement les suivantes :

- Les grands principes de responsabilité relatifs à l'investissement, tels que promus par les **Principles for Responsible Investment (PRI)** ⁵
- Les grands standards internationaux en matière de respect des Droits de l'Homme, des normes internationales du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, tels que défendus par l'ONU, l'OIT et l'OCDE ⁶, notamment repris par les dix principes du **Global Compact** ⁷
- Les **Objectifs de Développement Durable (ODD)**, prônés par l'ONU ⁸
- La **Net Zero Asset Owner Alliance**, lancé en 2019 sous l'égide des Nations-Unies

⁵ Cf. les six Principes pour l'Investissement Responsable : <https://www.unpri.org/>

⁶ « Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationale et la politique sociale » (2017) (https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/---ed_emp/---emp_ent/documents/publication/wcms_124923.pdf), « Principes directeurs des Nations-Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme » (2011) (https://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf) et « Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales » (2011) (<https://www.oecd.org/fr/daf/inv/mne/2011102-fr.pdf>).

⁷ <https://www.globalcompact-france.org/p-28-les-10-principes>

⁸ <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/>

Initiative	Lien	Objet
Principles for Responsible Investment (PRI) 	https://www.unpri.org/	<ul style="list-style-type: none"> • Principale initiative mondiale dédiée à l'investissement responsable, portée l'ONU • 6 principes par lesquels les investisseurs signataires s'engagent à contribuer à développer un système financier mondial plus durable • « Les PRI œuvrent à la concrétisation de ce système financier mondial durable en promouvant l'adoption des Principes et la coopération sur leur mise en œuvre, en encourageant la bonne gouvernance, l'intégrité et l'obligation de reporting, et en surmontant les pratiques de marché, structures et réglementations qui font obstacle à l'adoption d'un système financier durable. »
Global Compact 	http://www.globalcompact-france.org/	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative mondiale de responsabilité d'entreprise lancée par les Nations-Unies en 2000 • Incite les investisseurs à aligner leurs stratégies et opérations sur des principes universels en matière de droits de l'Homme, de droit international du travail, de protection de l'environnement et de lutte contre la corruption, qui synthétisent les lignes directrices fixées par l'OIT, l'ONU et l'OCDE
Objectifs de Développement Durable (ODD) 	https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/objectifs-de-developpement-durable/	<ul style="list-style-type: none"> • Font partie du programme de développement post-2015 de l'ONU « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » • 5 objectifs mondiaux généraux résumés en « 5P » (peuple, prospérité, planète, paix, partenariats) et 17 objectifs mondiaux spécifiques • Visent à mettre fin à toutes les formes de pauvreté, combattre les inégalités et s'attaquer aux changements climatiques de manière inclusive ; d'autres objectifs concernent la santé, l'accès de tous à l'éducation, la promotion des femmes et la bonne gouvernance • 193 États membres de l'ONU se sont engagés en 2015 à les atteindre au cours des prochaines années (2015-2030)
Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)	https://www.unepfi.org/net-zero-alliance/	<ul style="list-style-type: none"> • Convoqué par l'Organisation des Nations Unies, ce projet a été porté par des investisseurs institutionnels qui ont en 2019 pris l'engagement d'opérer une transition au sein de leurs portefeuilles vers une neutralité carbone d'ici 2050. • Les membres de cette alliance ont établi des objectifs intermédiaires, à savoir une réduction des émissions de CO2 de l'ordre de 22-32% d'ici 2025 et 40-60% d'ici 2030.

BPCE Mutuelle étudie actuellement le protocole et les impacts d'une adhésion de la Net Zero Asset Owner Alliance, pour une éventuelle adhésion à moyen terme (horizon 2025-2030).

Par le biais d'investissements en fonds ouverts, BPCE Mutuelle travaille par ailleurs avec à des sociétés de gestion qui sont elles-mêmes signataires de certaines initiatives / principes ESG, et soutient donc indirectement de nombreux objectifs de transition portés par ces initiatives. Parmi les sociétés de gestion avec qui BPCE Mutuelle travaille en étroite relation, on peut compter par exemple les engagements suivants :

- **Ostrum Asset Management :**

Signataire des « Principles for Responsible Investment » (PRI), du « Carbon Disclosure Project » (CDP), du « United Nations Global Compact », du « The Social Bond Principles » (SBP) et du « The Green Bond Principles » (GBP) entre autres.

- **La Banque Postale Asset Management :**

Signataire des PRI, et adhérent à l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC) et à l'Association Française de Gestion (AFG) entre autres.

- **BNP Paribas Asset Management :**

Signataire du CDP, de l'Institutional Investors Group on Climate Change (IIGCC), des PRI, du Asia Investor Group on Climate Change (AIGCC) et du Partnership for Biodiversity Accounting Financials (PBAF) entre autres, adhérant à l'AFG.

- **Allianz Global Investors :**

Signataire des PRI, du CDP, du Climate Bonds Initiative (CBI), adhérent de l'AFG et est le fondateur du Climate Finance Leadership Initiative (CFLI)

- **Groupama Asset Management :**

Adhérent à l'AFG, au Forum pour l'Investissement Responsable (FIR), Finance for Tomorrow ou encore au club Finance de l'ORSE (Observatoire de la RSE).

- **Mirova**

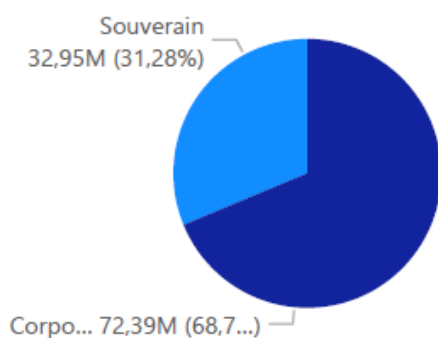
Société à mission, labellisée B-corp, signataire de nombreuses initiatives (PRI, Finance for Biodiversity Pledge...), participante à la Taskforce on Nature-related Financial Disclosure...

2 Données chiffrées ESG

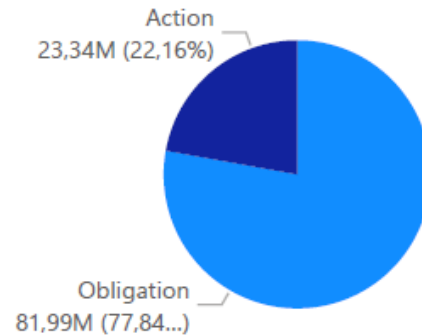
a) Couverture ESG

BPCE Mutuelle détient actuellement 156,72 millions d'euro au sein de ses portefeuilles.

Voici quelques données afin de donner une vue plus complète du portefeuille du BPCE Mutuelle.



Valeur boursière par type d'émetteur



Valeur boursière par classes d'actifs

Les émetteurs suivants sont les 5 plus grosses positions en valeur de marché détenues au sein du portefeuille.

Emetteur	Encours (M€)	Note_Globale_Ponderee	Note Transition Pondérée	Emissions Pondérées (tCO2 eq)	Poids Emetteur
FRENCH REPUBLIC	21,07M	81	89	399,41M	13,45 %
BPCE GROUPE	18,09M	62	76	0,04M	11,54 %
BNP PARIBAS	4,12M	71	82	0,25M	2,63 %
EUROPEAN FINANCIAL STABILITY F	3,88M	77	64	9,06M	2,48 %
KFW	3,76M	81	61	728,74M	2,40 %
Total	50,92M	73	80	219,77M	32,49 %

Sur la totalité de ses encours, 67,22% de ces derniers sont éligibles à une couverture ESG, soit 105,34 millions. Par ailleurs, sur ces 105,34 millions, 87% des encours sont effectivement notés par notre fournisseur de données Moody's ESG. Cela représente ainsi 91,59 millions d'euro.

Au sein de ses portefeuilles, BPCE Mutuelle possède 524 émetteurs distincts. Parmi eux, 283 sont notés, soit 54,01% des émetteurs.

b) Principaux indicateurs ESG pris en compte

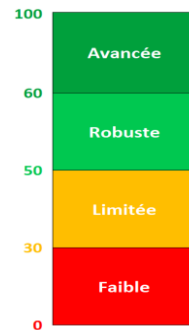
i. Notation ESG des émetteurs

Méthodologie :

La méthodologie d'évaluation des émetteurs diffère selon qu'ils sont privés ou publics :

- Pour les **émetteurs privés** :

- La **méthodologie d'évaluation** de Moody's ESG repose sur l'établissement de scores prenant en considération le niveau de **performance globale**, lui-même éclaté en **performances sur les 6 domaines** et les **38 critères**
- Ces derniers sont notés en combinant des **scores de politique, déploiement et résultats**, et leur poids est différencié selon le secteur d'activité concerné
- Le score global absolu est noté sur 100, et est différencié selon ces 4 niveaux :
 - 0 à 30 : Engagement non tangible
 - 30 à 50 : Engagement amorcé
 - 50 à 60 : Engagement probant
 - 60 à 100 : Engagement avancé
- Au sein d'un même secteur, les notes sont normées sur un barème allant de - - à + + (- -, -, =, +, ++)⁹, chacune des 5 classes correspondant à un centile différent de la distribution (respectivement 5%, 25%, 40%, 25%, 5%) ; ainsi, la note + + correspond aux 5% des meilleures notes absolues du secteur



- Pour les **émetteurs publics**

- Le scoring ESG repose sur l'analyse de **172 indicateurs**¹⁰ (de responsabilité, de résultats, et binaires) intervenant dans **3 domaines** (Protection environnementale, Protection sociale et solidarité, Responsabilité de la gouvernance)
- Chaque indicateur est pondéré (échelle de 1 à 3) selon l'importance relative à sa nature (importance en ce qui concerne les objectifs du développement durable), sa pertinence (adéquation de l'indicateur avec la performance qu'il est censé mesurer) et l'exposition (responsabilité de l'État concernant les variations de l'indicateur), pour donner un score global entre 0 et 100

Que les émetteurs soient privés ou publics, le scoring ESG global est également consolidable sur les **trois piliers E/S/G** (moyennes pondérées). Les informations relatives aux 6 domaines et 38 critères (cas des émetteurs privés) sont rassemblés autour des 3 piliers E/S/G à l'aide d'une table de concordance dressées par Moody's ESG. Il en est de même pour les 172 critères des émetteurs publics.

Les **notes ESG des portefeuilles** sont calculées en **pondérant les notes ESG des émetteurs** des titres le composant **par leurs encours**.

Données chiffrées :

La notation **ESG moyenne** du portefeuille de BPCE Mutuelle (moyenne pondérée par les encours des notations individuelles) ressort à :

⁹ Ces 5 classes correspondent respectivement aux entreprises « les moins performantes du secteur », « moins performantes que la moyenne du secteur », « ayant une performance dans la moyenne du secteur », « plus performantes que la moyenne du secteur », « les plus performantes du secteur ».

¹⁰ Exemples : ratification de l'accord de Paris (changement climatique), consommation d'énergie renouvelable (% de la consommation finale d'énergie), regroupement de liste de paradis fiscaux non coopératifs (OCDE) et de centres financiers offshore (IMF)

- **61/100** sur la poche investie en **émetteurs privés**, soit une **notation avancée**.

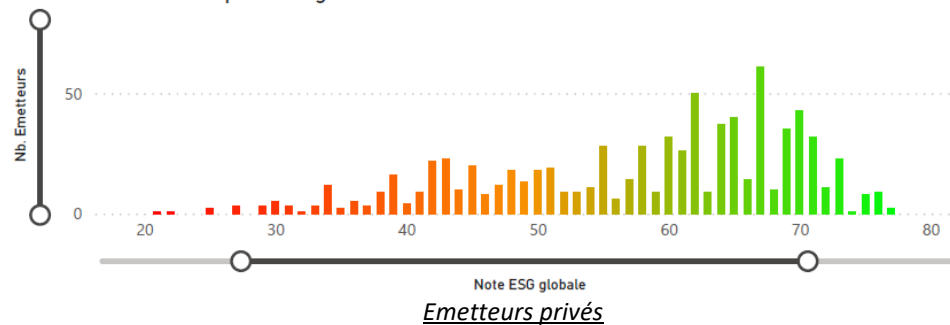


- **80/100** sur la poche investie en **émetteurs publics**, soit une **notation avancée**.

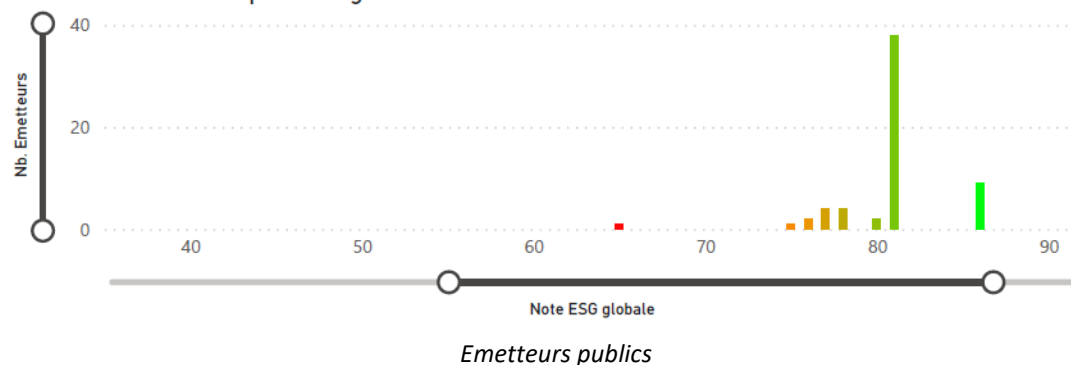


De manière quantitative, la distribution des scores ESG globaux individuels illustre la bonne qualité de notations extra-financières du portefeuille de BPCE Mutuelle.

Nombre d'émetteurs par note globale



Nombre d'émetteurs par note globale



Pour les émetteurs privés, la majeure partie des émetteurs a une notation globale supérieure à 60/100.

Pour les émetteurs publics, **tous les émetteurs souverains ont une notation ESG supérieure ou égale à 75/100.**

ii. Note de transition énergétique

Méthodologie :

BPCE Mutuelle évalue sa contribution à l'atteinte des objectifs de transition énergétique et écologique en mesurant la robustesse de la stratégie « transition énergétique » des émetteurs privés et publics dans lesquels elle investit.

La méthodologie utilisée est celle fournie par Moody's ESG. Elle repose sur l'appréciation de l'approche stratégique adoptée par les émetteurs pour réduire leurs émissions et adapter leur modèle économique aux enjeux (risques et opportunités) liés à la transition vers une économie bas carbone.


Pour les émetteurs privés, Moody's ESG apprécie indépendamment les actions menées sur les axes suivants, tout en leur accordant un poids différent selon le secteur concerné (prise en compte de la « matérialité » de ces axes) :

- Développement de produits et services verts
- Gestion de la consommation énergétique
- Production énergétique
- Gestion des transports
- Gestion du traitement et de l'élimination des déchets liés aux produits
- Accès à l'énergie et prévention de l'appauvrissement en carburant

Ces scores sont ensuite normés et classés en 4 niveaux (faible, limité, robuste, avancé).

Une approche similaire est adoptée pour les émetteurs publics en axant la priorité sur la réduction de la dépendance aux énergies fossiles.

Données chiffrées :

		Score de Stratégie Transition énergétique	
		<i>Emetteurs privés</i>	<i>Emetteurs publics</i>
	68/100	82/100	
	(Niveau avancé)	(Niveau avancé)	

iii. Suivi des controverses

Méthodologie :

Selon la méthodologie de Moody's ESG, les **controverses ESG**¹¹ (exemples : émissions toxiques, licenciements abusifs, corruption révélée) sont classées en 38 thèmes rassemblés sur 6 domaines¹², et décomposées en :

- **Sévérité de la controverse** (appréciée sur 4 niveaux : mineure, significative, élevée, critique)
- **Fréquence de la controverse** (appréciée sur 4 niveaux : isolée, occasionnelle, fréquente, persistante)
- **Réactivité de l'entreprise dans la gestion des controverses** (appréciée sur 4 niveaux : entreprise proactive, corrective, réactive, non communicative)

L'évaluation de la gestion des risques de controverse des entreprises est différenciée selon le secteur d'activité concerné. Moody's ESG calcule un **score de gestion du risque de controverse**, qui combine les trois critères¹³ précédents ; chacune des 64 combinaisons possibles de niveaux de sévérité / fréquence / réactivité est appréciée sur 4 niveaux (gestion du risque de controverse faible, limité, robuste, avancé)¹⁴.

Par ailleurs, Moody's ESG fournit une « **liste d'alertes ESG** », qui rassemble les entreprises dont les performances en termes de controverses sont mauvaises¹⁵, au sens où, alternativement :

- Le score de gestion des risques de controverses de l'émetteur est faible
- L'émetteur est soumis à une controverse critique
- L'émetteur est fréquemment confronté à des allégations persistantes, et la réactivité de l'émetteur est « non communicative »

Données chiffrées :

Les **controverses ESG**¹⁶ (exemples : émissions toxiques, licenciements abusifs, corruption révélée) sont suivies de façon continue uniquement sur les émetteurs privés. Les alertes sont prises en compte instantanément pour une mise à jour de l'analyse. L'évaluation de la gestion des risques de controverse des entreprises est différenciée selon le secteur d'activité concerné.

¹¹ Les controverses ESG correspondent à des survenances de risques ESG (risques avérés).

¹² Le référentiel est le même que pour le rating ESG.

¹³ La méthodologie de Moody's ESG repose sur des grilles de qualification propriétaires pour apprécier le niveau de sévérité de la controverse, fréquence de la controverse, et réactivité de l'entreprise.

¹⁴ Par exemple, un émetteur présentant une sévérité « critique », une fréquence « persistante » et une réactivité « non communicative » est classé « faible » en termes de capacité à gérer le risque de controverse. Réciproquement, un émetteur présentant une sévérité « mineure », une fréquence « isolée » et une réactivité « proactive » est classé « avancé » en termes de capacité à gérer le risque de controverse.

¹⁵ La « *liste d'alertes ESG* » est établie en combinant des scores sur la sévérité de la controverse, la réactivité de l'entreprise face à la controverse et la fréquence à laquelle une entreprise est exposée aux controverses.

¹⁶ Les controverses ESG correspondent à des survenances de risques ESG (risques avérés).

Par ailleurs, Moody's ESG fournit une « **liste d'alertes ESG** », qui rassemble les entreprises dont les performances en termes de controverses sont mauvaises¹⁷, au sens où, alternativement :

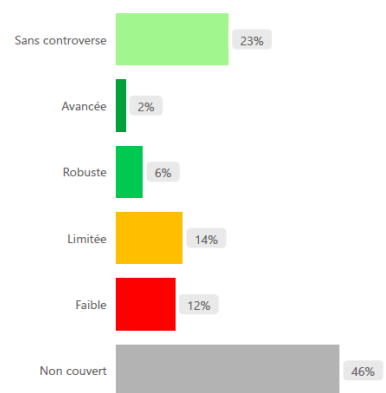
- Le score de gestion des risques de controverses de l'émetteur est faible
- L'émetteur est soumis à une controverse critique
- L'émetteur est fréquemment confronté à des allégations persistantes, et la réactivité de l'émetteur est « non communicative »

Cette liste d'alertes ESG fait l'objet d'un suivi en interne. BPCE Mutuelle doit procéder à une analyse approfondie, à partir de laquelle elle décidera des décisions de gestion à prendre.

Les données sur les controverses des émetteurs corporate sont les suivantes :

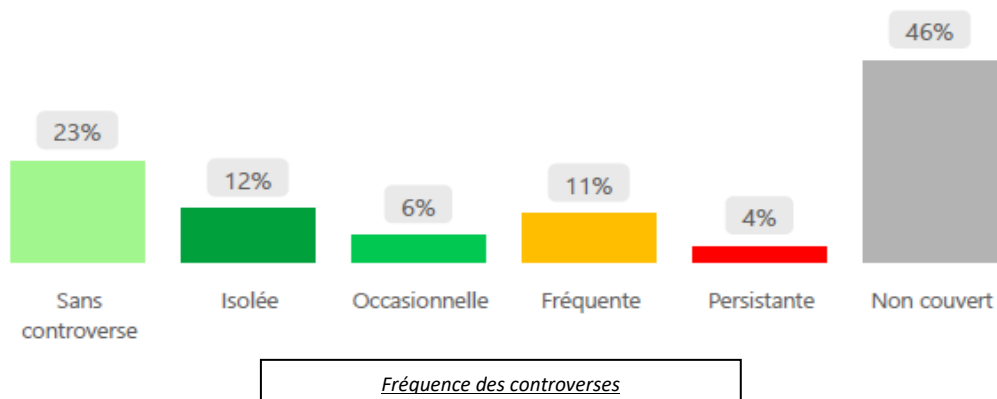
- **Nombre d'émetteurs privés couverts : 284 /509**
- **Soit un taux de couverture de 56%**

Nombre d'émetteurs selon le niveau de gestion du risque des controverses



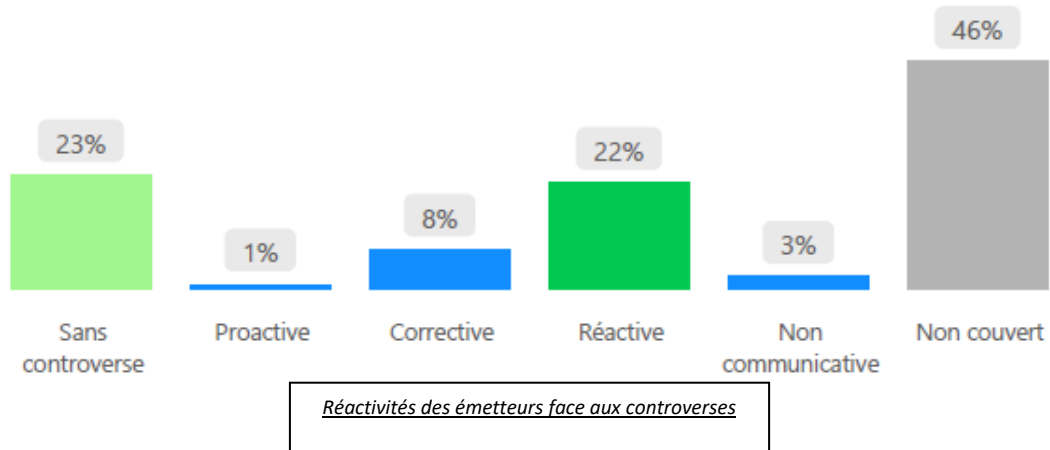
Par ailleurs, **seuls 20 émetteurs**, représentant (3,92% de l'encours global) sont inclus dans **Warning List** de Moody's ESG.

La répartition des émetteurs privés en fonction de la fréquence des controverses est la suivante :

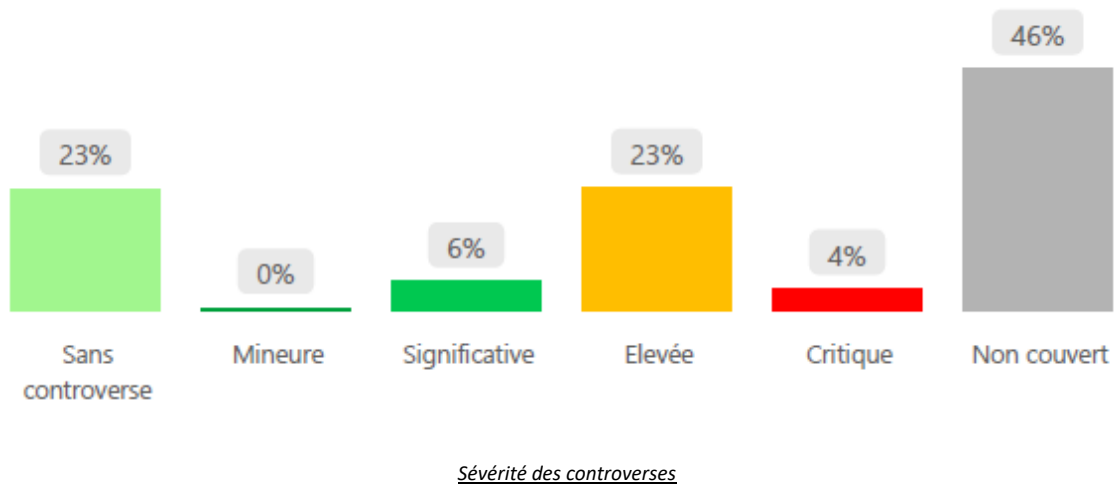


La répartition des émetteurs privés selon leur réactivité est la suivante :

¹⁷ La « *liste d'alertes ESG* » est établie en combinant des scores sur la sévérité de la controverse, la réactivité de l'entreprise face à la controverse et la fréquence à laquelle une entreprise est exposée aux controverses.



La répartition des émetteurs privés selon la sévérité des controverses auxquelles ils font face est la suivante :



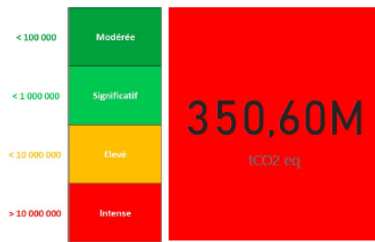
Le suivi des controverses a amené à placer deux émetteurs sous *watch-list* et ont fait ensuite l'objet de cessions.

c) Suivi des émissions carbonées

Emissions côté corporate :



Emissions côté souverains :



Emissions carbone



14K
tCO2 eq/M€ de PIB

Intensité carbone



10 641 9...
tCO2 eq/M€ Investi

Empreinte carbone

Top 5 des émissions pondérées :

Émetteur	Émissions Pondérées (tCO2 eq)	Poids Émetteur	Encours (M€)	Note Globale Pondérée	Note Transition Pondérée
KFW	728,74M	2,40 %	3,76M	81	61
FRENCH REPUBLIC	399,41M	13,45 %	21,07M	81	89
EUROPEAN FINANCIAL STABILITY F	9,06M	2,48 %	3,88M	77	64
BNP PARIBAS	0,25M	2,63 %	4,12M	71	82
BPCE GROUPE	0,04M	11,54 %	18,09M	62	76
Total	219,77M	32,49 %	50,92M	73	80

3 Plan d'amélioration continue

a) Opportunités d'amélioration de la stratégie actuelle

BPCE Mutuelle a identifié plusieurs axes d'amélioration de la démarche actuelle qui s'articuleront autour de plusieurs grands axes :

i. Revue des politiques

BPCE Mutuelle envisage une refonte de son corpus documentaire lié à sa démarche ESG afin de l'intégrer au cœur du dispositif de gestion des risques. Plus spécifiquement, gestion des risques en matière de durabilité et gestion des incidences négatives ont vocation à être détaillées dans des politiques *ad hoc*.

En complément, la politique de rémunération actuelle, pourra être modifiée afin d'y intégrer les risques en matière de durabilité.

La charte d'investissements responsable de BPCE Mutuelle pourrait à moyen terme faire l'objet d'une revue afin d'y intégrer des stratégies climat et biodiversité.

En matière d'exclusions, une réflexion est en cours pour un éventuel élargissement aux hydrocarbures non conventionnels.

ii. Gouvernance et Responsabilité

Faire évoluer les politiques et les pratiques ESG va de pair avec une adaptation de la gouvernance. Ainsi, des formations sur les thèmes de la finance durable pourraient être généralisées et des précisions sur la responsabilité relative aux engagements ESG insérés dans les chartes de fonctionnement des différentes instances.

Processus fonctionnels

Avec l'adaptation du cadre, viendra l'adaptation et l'enrichissement des processus de suivi et de prise de décision en matière d'ESG. Le déploiement de nouveaux indicateurs est par ailleurs à l'étude, sur la base de méthodologies stabilisées. BPCE Mutuelle envisage par ailleurs d'étoffer le suivi de la mise en œuvre de sa politique d'engagement.

iii. Données et industrialisation

Tous ces souhaits d'évolution et d'amélioration sont conditionnés à l'amélioration des données et indicateurs disponibles sur la place, et des outils utilisés afin d'assurer la diffusion d'un processus ESG solide et opérationnel. Pour ce faire, BPCE Mutuelle projette une refonte de l'approvisionnement des données ESG et la révision des processus de traitement associés.

b) Changements stratégiques ou opérationnels introduits ou à introduire

Ces aspects sont portés par l'ensemble de la démarche d'amélioration qui comporte les points évoqués précédemment.

c) Objectifs et calendrier

Les travaux d'amélioration vont être déployés tout au long des prochains mois. Les travaux de révision des politiques pourront être envisagés d'ici début 2024 alors que l'adaptation des indicateurs et des outils peuvent nécessiter des consultations externes, ce qui les place sur des temps plus longs, à horizon 2024-2025. Un plan de charge avec différents lots permettra d'adapter les processus en conséquence au gré des différentes avancées.

4 Annexe

Déclaration de non-prise en compte des principales incidences négatives (PAI)

Si BPCE Mutuelle a mis en place une démarche ESG dans la gestion de ses investissements, celle-ci n'intègre pas à ce stade la prise en compte des principales incidences négatives (PAI).

Le règlement européen 2019/2088 sur les informations financières durables (*Sustainable Finance Disclosure Regulation* ou SFDR) pose certaines obligations de reporting aux gestionnaires concernant les risques en matière de durabilité et de principales incidences négative.

Outre sa taille, BPCE Mutuelle ne propose pas de produits d'investissement fondés sur l'assurance (*Insurance-Based Investment Products* ou IBIPs), et à ce titre n'est pas soumise aux exigences de ce règlement.

Par ailleurs, BPCE Mutuelle ne dispose pas aujourd'hui des données qui permettraient de pleinement mesurer les impacts de ses décisions d'investissement dans le cadre de la prise en compte des incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

La décision relative à la prise en compte des principales incidences négatives sera revue, a minima annuellement, et au gré de la mise en œuvre du plan d'amélioration et des évolutions réglementaires.